

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 janvier 2021
à 20 heures 30 mn
en Mairie**

Séance n°01-2021

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 18 janvier 2021 et affichée le 18 janvier 2021
- Le compte-rendu est affiché le 26 janvier 2021
- Le nombre des membres en exercice est de 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire, Karine PONTARLIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, VOURIOT Brigitte, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, DROCZINSKI Fanny, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absent excusé : aucun

Secrétaire de séance : Mélanie FEVRE

Ordre du Jour : Séance N° 01 – 2021

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

- 1- Renouvellement du matériel informatique du secrétariat, demande de DETR
- 2- Décision modificative budgétaire n°1 2021 – Budget général
- 3- Dégrèvement eau : complément
- 4- Demande d'application du régime forestier suite à acquisition de la parcelle ZI 27
- 5- Politique de la ville : restitution de la compétence aux communes
- 6- Rapport activités 2^{ème} semestre 2020 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- 7- Echange parcelle Commune/VERGUET Eloi
- 8- Conseil Municipal des jeunes
- 9- Pôle Enfance Jeunesse : étude de faisabilité - scénarios
- 10- Projet éducatif territorial : Retour sur questionnaire aux familles et comité de pilotage
- 11- Travaux Rue du Général de Gaulle
- 12- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales
- 13- Décisions du Maire,
- 14- Questions diverses.

Séance n°01 – Affaire n° 01

Objet : Renouvellement du matériel informatique du secrétariat, demande de DETR

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement des ordinateurs de la mairie, estimé à 3652.93€ HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021- programme suivant : Equipements informatiques

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet renouvellement des ordinateurs de la mairie pour un montant de 3 652.93 € HT.

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 selon les modalités suivantes :

Le taux de subvention est de 30 %.

DETR attendue 3 652.93€ x 30% SOIT 1 095.87 €

- approuve le plan de financement :

Aide attendue de l'Etat	1 095.88 €
Fonds libres ou emprunts	2 557.05 €
Total	3 652.93 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

Séance n°01 – Affaire n° 02

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 2021 – Budget général

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget général a été validé au Conseil Municipal du 21 décembre 2020.

Il expose au Conseil Municipal que le montant inscrit en dépenses de fonctionnement chapitre 042 est supérieur au montant inscrit en recettes d'investissement chapitre 040, hors l'équilibre entre les opérations d'ordre budgétaire est obligatoire.

De ce fait, il convient de procéder aux virements de crédits tels que suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2021	Opération s/ crédits inscrits au BP 2020 Objet de la présente DM	Inscription BP 2020 compte tenu de la DM
				(a)€	+ (b) + ou -€	(a) + (b)

					-		
Fonct	Dep	Dot. Amort. Immos incrop. & corp	6811/042	16 000.00€	-	75.52€	15 924.48€
Fonct	Dep	Dépenses imprévues de fonctionnement	022	27 720.00€	+	75.52€	27 795.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve cette décision modificative budgétaire,

Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires

Séance n°01 – Affaire n° 03

Objet: Dégrèvement eau : complément

Lors de la séance du 04 décembre 2020, le Maire a exposé au Conseil Municipal la demande de dégrèvement formulée par Monsieur VANNOD, 4 rue de la Tourbière au motif d'un dysfonctionnement de la douille purgeuse située dans le regard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accordé un dégrèvement au regard de la facturation d'eau injustifiée, selon les modalités suivantes :

- moyenne sur les 3 dernières années de consommation = 169 m³ par an
- consommation 2020 : 397 m³
- surconsommation de 228 m³

Ce qui a engendré un dégrèvement 232.56€ (228 m³ x 1.02€).

Or, le dégrèvement n'a pas pris en compte la redevance domestique lutte contre la pollution (0.27€ par m³)

Ainsi, il convient d'émettre un complément de dégrèvement tel qu'il suit :

$$-0.27€ \text{ (redevance domestique lutte contre la pollution)} \times 228 \text{ m}^3 = 61.56€$$

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde un dégrèvement au regard de la facturation d'eau injustifiée, selon les modalités suivantes :

- moyenne sur les 3 dernières années de consommation = 169 m³ par an
- consommation 2020 : 397 m³
- surconsommation de 228 m³

Ce qui engendre un complément de dégrèvement de 61.56€ (0.27€ x 228m³)

Commune de HOUTAUD

Séance n°01 – Affaire n° 04**Objet :** Demande d'application du régime forestier suite à acquisition de la parcelle ZI 27

Le Conseil Municipal demande :

- l'autorisation de faire appliquer le régime forestier à la parcelle cadastrale suivante :

section	n° parcelle	lieu-dit	contenance totale	contenance à soumettre
ZI	27	Le Reing	1ha 27a	1ha 27a

Le Conseil Municipal assure que la parcelle citée ci-dessus est bornée et délimitée. Elle ne peut donc faire l'objet d'aucune contestation.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Séance n°01 – Affaire n° 05**Objet :** Politique de la ville : restitution de la compétence aux communes

En application de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaite restituer à ses communes membres la compétence « *Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

Il convient d'indiquer, que dans un souci de continuité de l'action des associations et pour des raisons d'ordre budgétaire, la Ville de Pontarlier versera en janvier 2021 aux Maisons de quartiers une avance sur subvention de 50 %. Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'échéance des 3 mois, la compétence « Politique de la Ville » ne serait pas restituée aux communes, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aura l'obligation de rembourser cette avance à la commune de Pontarlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

-approuve la restitution par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à ses communes membres de la compétence susvisée

Séance n°01 – Affaire n° 06

Objet : Rapport activités 2^{ème} semestre 2020 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 2^{ème} semestre 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal : en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 2^{ème} semestre 2020, présentée par les délégués de la commune.

Séance n°1 – Affaire n°7

Objet : Echange parcelle Commune/VERGUET INDIVISION

AJOURNE

Séance n°01 – Affaire n° 08

Objet : Conseil des jeunes

Le Maire expose qu'un Conseil Municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un Conseil Municipal des jeunes, ayant pour objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

D'un point de vue juridique il convient de se référer à l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de Comités Consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

1. Jeunes scolarisés à l'école

Sa mise en place nécessite une collaboration entre la commune et l'établissement scolaire pour les jeunes encore scolarisés en primaire.

- La première étape est celle de l'information des enseignants, partenaires incontournables, puis des élèves concernés par le dispositif.

Au niveau communal, l'élu référent est l'interlocuteur privilégié de l'école. Des rencontres sont nécessaires pour répondre aux interrogations des enseignants et présenter un projet pédagogique clair qui doit préciser le rôle, les missions et les moyens éventuels du jeune élu.

A partir de là, il convient de retenir une tranche d'âge des enfants, le nombre d'enfants à accueillir, la durée du mandat.

- La deuxième étape consiste en l'organisation matérielle des élections.
- L'étape suivante concerne l'installation en bonne et due forme de cette assemblée et, le cas

Commune de HOUTAUD

échéant, la mise en place de commissions ou de groupes de travail. Il est souhaitable qu'un élu assiste à ces réunions et veille à la cohérence d'ensemble du projet et au suivi des initiatives.

2. Jeunes scolarisés au collège

Il est absolument nécessaire au préalable de définir avec eux toutes les modalités pratiques d'un tel projet. Des rencontres avec des jeunes intéressés par un tel projet doivent être prévues.

Là encore, il est indispensable pour la commune d'être représentée par un élu référent.

Il appartient de réfléchir au nombre de membres qui constitueront l'assemblée de jeunes.

3. Missions des assemblées de jeunes

Un conseil des jeunes doit avant tout être un espace de dialogue pour la construction de projets.

4. Charte du jeune élu

Un autre aspect intéressant consiste en l'élaboration avec les jeunes d'une charte qui concerne l'ordre du jour des réunions, le rythme des rencontres, les droits et obligations du jeune.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un conseil des jeunes, sur proposition du Maire, selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 9 jeunes concernés (tendre à la parité) :

- scolarisés en CM2, 6^{ième} et 5^{ième}
- habitant la Commune
- ayant fait acte de candidature accompagnée d'une autorisation parentale

Sur un mandat de deux ans

Périodicité des réunions : toutes les 4 à 6 semaines le samedi matin

Les missions et actions pourraient être envisagées sur les thématiques Sécurité, Environnement, Animation, Solidarités. Liste non exhaustive puisque les jeunes seront force de proposition.

Séance n°01 – Affaire n° 09

Objet : Pôle Enfance Jeunesse : étude de faisabilité - scénarios

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa mission d'assistant au Maître d'ouvrage, le cabinet EBOCONSULT a présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal, le 18 janvier 2021, les résultats de l'étude de faisabilité portant sur le pôle enfance jeunesse (accueil périscolaire et micro crèche).

Les différents scénarios sont exposés à l'assemblée en vue d'une validation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- valide les résultats de l'étude de faisabilité relative au pôle enfance jeunesse réalisée par le cabinet EBOCONSULT.
- Se prononce en faveur du scénario suivant : extension du bâtiment existant pour l'accueil périscolaire ; construction d'un bâtiment indépendant pour la micro crèche, sous réserve de l'aboutissement de la procédure visant à résoudre les questions liées à la compétence « micro crèche ».

Coûts estimatifs au stade de l'étude de faisabilité :

Accueil Périscolaire	Part Micro-crèche	Total opération (travaux, maîtrise d'œuvre, etc)
1 207 593,00 € HT	529 324,00 € HT	1 736 917,00 € HT
1 449 111,60 € TTC	635 188,80 € TTC	2 084 300,40 € TTC

- Décide de procéder à la consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, et à ce titre, d'affermir les tranches optionnelles au marché d'AMO conclu avec EBO CONSULT :
- TO 1 : rédaction du programme
- TO 2 : mise en place des intervenants de la construction et accompagnement dans la 1^{ère} phase du projet
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.
- Dit que le plan de financement sera étudié en étroite concertation avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et tous les financeurs (Etat, Région, Département, SYDED, CAF) et que le projet fera l'objet de demandes de subventions dès que le coût estimatif définitif, au stade de l'avant-projet définitif, sera connu.

Séance n°1 – Affaire n°10

Objet : Projet éducatif territorial : Retour sur questionnaire aux familles et Comité de pilotage

Synthèse du dépouillement du questionnaire envoyé aux familles avant les vacances de Noël où la participation a été de 81% et le maintien de l'actuelle organisation a recueilli 58% des suffrages.

Retour sur les débats qui se sont tenus lors de la réunion Comité de pilotage du 21/01/21 : Les représentants des parents d'élèves et les enseignants estiment que le choix 1 (reprise anticipée sur la reprise nationale – année scolaire de 37 semaines), majoritaire, est en fait un choix qui aurait été fait par dépit. Ils demandent un troisième scénario soumis par une nouvelle consultation auprès des parents.

La majorité des membres du Conseil estime que cela est une perte de temps de refaire un questionnaire, les précédents ayant montré une majorité pour le choix 1 (reprise anticipée sur la reprise nationale).

Séance n°1 – Affaire n°11

Objet : Travaux Rue du Général de Gaulle

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier engage les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement en 2021.

La Commune engage la réflexion de procéder au renouvellement de la conduite d'eau. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée auprès de trois cabinets pour obtenir des propositions d'ici la fin du mois de janvier.

En parallèle, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier répond favorablement à la sollicitation de la commune pour assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée sur ces travaux d'eau.

Commune de HOUTAUD

Différentes rencontres ont été établies avec :

- Le syndicat des eaux de Dommartin : M. Cyrille GUYON
- Le SYDED pour l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public, télécommunications) : M. Dominique DREZET

Une rencontre est programmée avec les agents du service Eau Assainissement de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :

Réunion de la commission Sécurité :

Présentation de l'audit demandé à l'association AFER, association indépendante qui a passé 4 demi-journées dans la commune pour observer les comportements et les aspects de sécurité de toutes les zones du village.

La restitution pointe notamment le trafic très important passant dans le village avec les nuisances qui en découlent, la situation anarchique au niveau du stationnement près de l'école, la sortie problématique de la rue de l'Illion, le défaut de lisibilité entre les espaces et/ou stationnements publics et privés.

Elle a constaté aussi les problématiques de la voie piétonne/cycliste de la zone commerciale.

Elle nous a expliqué les possibilités d'aménagements, de fleurissement et d'attractivité de la commune afin de favoriser le ralentissement des flux.

Commission économie Communauté de Communes du Grand Pontarlier 21/01/21 :

Actuellement, il perdure un défaut d'équipement fibre sur la tranche 2 des Gravilliers.

Ouverture d'une route pour accéder à la tranche 2 (depuis Preval uniquement dans le sens de la montée).

Demande d'abattement de prix de terrain sur la parcelle 17C qui présente une forme particulière difficile d'aménagement

Les travaux de la tranche 3 des Gravilliers devraient débuter d'ici la fin d'été 2021 et l'attribution des lots se fera au printemps 2022.

Réflexion sur la rénovation du bâtiment de la Belle Vie (isolation façade).

Renouvellement de la convention entre le CCGP et la Fédération des artisans commerçants du Grand Pontarlier.

Exonération de loyer en lien avec la situation sanitaire (3 mois pour le 1^{er} confinement + 1 mois supplémentaire pour le 2^{ème} confinement sous réserve d'activités fortement réduites).

Discussion autour de l'exonération de la TLPE totalement (pour les entreprises fermées – restaurant, bar, salle des sports et activité en lien avec la culture et l'évènementiel - pendant plus de 6 mois) ou en partie (20%), suite aussi à la crise sanitaire. Incitation pour une cohérence entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes.

Répercussion négative sur l'économie des entreprises suite à la mise en place du couvre-feu à 18h.

Réflexion sur un nouveau plan de soutien pour l'année 2021 avec une cohérence d'application sur les communes concernées.

Décisions du Maire :

01/2021 : Dans le cadre du contrat d'abattage, façonnage et débardage, un marché est conclu avec Damien PETIT. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 5 328.00€ HT.

Questions diverses :

- Signalement d'un nouveau dépôt sauvage dans la forêt communale
- Procédure en cours pour des dépôts inappropriés aux pieds des points d'apports volontaires de la salle des fêtes alors que le conteneur n'était pas plein.

Le conseil déplore ces comportements d'incivilité, d'autant que nous avons 4 points d'apports volontaires sur la commune et l'accès à la déchetterie qui se situe à moins de 2 kilomètres.

Date du prochain conseil : 22/02/2021

La séance est levée à 22h53

Karine PONTARLIER
Le Maire,

Mélanie FEVRE
Secrétaire de séance

Séance n°01 – Conseil Municipal du 22/01/2021**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Renouvellement du matériel informatique du secrétariat, demande de DETR	X	
2	Décision modificative budgétaire n°1 2021 – Budget général	X	
3	Dégrèvement eau : complément	X	
4	Demande d'application du régime forestier suite à acquisition de la parcelle ZI 27	X	
5	Politique de la ville : restitution de la compétence aux communes	X	
6	Rapport activités 2 ^{ème} semestre 2020 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier	X	
7	Echange parcelle Commune/VERGUET Eloi		X
8	Conseil Municipal des jeunes	X	
9	Pôle Enfance Jeunesse : étude de faisabilité - scénarios	X	
10	Projet éducatif territorial : Retour sur questionnaire aux familles et comité de pilotage		X
11	Travaux Rue du Général de Gaulle		X
12	Comptes rendus des commissions communales et intercommunales		X
13	Questions diverses		X
14	Décisions du Maire		X